

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 23.03.2021**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020  
dressé par Monsieur ESPINOSA, Trésorier**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à **l'unanimité** des membres présents, approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice **2020**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Sous la présidence de Monsieur Claude BISSON, le conseil d'administration examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses	16.442,46 €
Recettes	16.442,46 €
Résultat de l'exercice	0 €
Excédent reporté	0 €
Excédent de clôture	0 €

Hors la présence de Monsieur BERTRAND, président, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  
DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence Monsieur Aurélien BERTRAND, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Fonctionnement	
• Dépenses :	16.442,46 €
• Recettes :	16.442,46 €
• Résultat de l'exercice 2020 :	0 €

- Excédents antérieurs reportés : 0 €
- Excédent de clôture : 0 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté : 0 €

### **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le budget primitif 2021 est présenté par chapitre, par le Président.

Il s'équilibre en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 24.800,00 €.

Le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité par le conseil d'administration.

#### **Informations**

Il a été distribué 440 colis aux personnes âgées de la commune et 15 aux résidents des Prunelles.

#### **Questions diverses**

La bibliothèque fonctionne actuellement avec des bénévoles suite à l'arrêt maladie de Séverine : ouverture le mardi et vendredi.

Vaccins : à voir plus tard, pour mise en place d'un service téléphonique pour aide aux prises de rendez-vous.

Séance levée à 18h25

En mairie le 7 avril 2021  
Le Président,

  
Aurélien BERTRAND



COMMUNE D'ACTION SOCIALE  
PRUNIER  
DE SOLOGNE  
1920